



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 29 septembre 2018

Le Conseil Municipal de la Commune de Courmes, dûment convoqué par courrier du 24 septembre 2018, en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Richard THIERY, Maire.

Présents : Messieurs Philippe GAMBIA, 1<sup>er</sup> Adjoint, Monsieur Michaël HUMBERT 2<sup>ème</sup> Adjoint, Madame Brigitte FILLOT, Monsieur George BERTIN, Monsieur Jean-Pierre ISNARD.

Absent excusé :

La séance est ouverte à 11h00, Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers et signale que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Monsieur Michaël HUMBERT 2<sup>ème</sup> Adjoint

Monsieur le Maire propose aux membres présents de signer le procès-verbal de la réunion du 27 juillet 2018, puisqu'aucune observation ne lui est parvenue lors de sa dernière transmission.

-----\*\*-----

Délibération n°24-2018 - Répartition du SIVL

**Monsieur le Maire,**

**RAPPELLE** à l'Assemblée, qu'en date du 15 juin 2017, le Préfet des Alpes Maritimes a informé le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Loup ainsi que les maires qui en sont membres, conformément aux dispositions de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE), de la dissolution du syndicat au profit d'un syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau (SMIAGE) Maralpin, au 1er janvier 2017.

Par arrêté en date du 20 décembre 2017, le Préfet des Alpes Maritimes, a mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Loup mais ne les a pas dissout. Dès lors n'ont été admises au cours de cette période de « liquidation » que les opérations budgétaires de liquidation et les écritures comptables de régularisations des opérations encore en cours au 31/12/2017.

A ce titre, le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Loup n'a ni prévu, ni exécuté de budget pour l'année 2018.

**PRECISE** qu'en date du 15 juin 2018, le Comité Syndical de la Vallée du Loup a délibéré favorablement sur une répartition de l'actif et du passif à 100% vers la Commune de Villeneuve Loubet.

**INFORME** qu'il convient désormais, afin que le Préfet des Alpes Maritimes puisse prendre l'arrêté préfectoral de dissolution du Syndicat, que chacune des communes membres de ce syndicat, se prononce sur une répartition de l'actif à 100% pour la Commune de Villeneuve Loubet, aux conditions suivantes :

Les résultats au 31 décembre 2017

Les résultats de clôture du syndicat dissous sont les suivants (au 31/05/2018) :

Résultat de clôture du syndicat dissous (1)	
Section de fonctionnement	Section d'investissement
-22,89 €	64 863,77 €

Ces résultats seront répartis entre les collectivités membres et repris au budget :

- à la ligne 001 pour le résultat d'investissement
- à la ligne 002 pour le résultat de fonctionnement

(1) La répartition des résultats sera réalisée selon les règles statutaires, c'est-à-dire en tenant compte du taux de répartition suivant : **100 % pour la commune de Villeneuve Loubet**

Les résultats à répartir comptablement (La répartition provisoire est la suivante au 31/05/2018)

La répartition comptable des résultats entre les collectivités membres est la suivante :

Répartition des soldes des comptes de résultats à la balance au jour de la dissolution (1)		
Compte	Montant	Collectivité bénéficiaire
1068	5 346,01 €	
1069	-1 534,78 €	
110 (solde créditeur)	30 750,87 €	
119 (Solde débiteur)	30 773,76 €	

(1) La répartition des résultats sera réalisée selon les règles statutaires, c'est-à-dire en tenant compte du taux de répartition suivant : **100 % pour la commune de Villeneuve Loubet**

Les restes à réaliser (La répartition provisoire est la suivante au 31/05/2018)

Les restes à réaliser sont repris au budget de la collectivité qui exerce la compétence suite à la dissolution du syndicat.

Les restes à réaliser est le suivant (au 31/05/2018) :

Répartition des restes à réaliser	
Dépense ou recette engagée par le syndicat	Collectivité bénéficiaire
néant	

L'actif et le passif (La répartition provisoire est la suivante au 31/05/2018)

Les biens et les subventions ne peuvent pas être scindés. La répartition comptable doit correspondre à la répartition physique des biens. Elle est établie à partir d'un état de l'actif de la collectivité ajusté avec la balance comptable au jour de la dissolution.

La répartition doit être équilibrée en débit / crédit pour chaque collectivité membre.

Les immobilisations et subventions d'équipement (La répartition provisoire est la suivante au 31/05/2018)

Les biens acquis ou réalisés par le syndicat depuis sa création sont répartis entre les collectivités membres

La répartition est la suivante (au 31/05/2018) :

Etat des immobilisations acquises ou réalisées par le syndicat				
Compte	Montant	Amortissements (cpté 28) effectuée au 31/12/2017	VNC au 31/12/2017	Collectivité bénéficiaire
2031	32 757,45 €	23 897,70 €	8 859,75 €	<b>Villeneuve Loubet</b>
2051	7 560,00 €	4 536,00 €	3 024,00 €	<b>Villeneuve Loubet</b>
2128	4 716,00 €	0,00 €	4 716,00 €	<b>Villeneuve Loubet</b>
21538	693 280,19 €	0,00 €	693 280,19 €	<b>Villeneuve Loubet</b>
2182	64 013,65 €	32 189,98 €	31 823,67 €	<b>Villeneuve Loubet</b>
2183	17 990,56 €	11 529,02 €	6 461,54 €	<b>Villeneuve Loubet</b>
2184	1 104,84 €	784,87 €	319,97 €	<b>Villeneuve Loubet</b>
2188	54 359,06 €	40 969,19 €	13 389,87 €	<b>Villeneuve Loubet</b>
		113 906,76 €	761 874,99 €	

Les subventions perçues par le syndicat pour financer les acquisitions ou la réalisation de ces biens sont réparties entre les collectivités membres selon le même critère, de la manière suivante :

Etat des subventions perçues par le syndicat			
Compte	Montant	Amortissement (cpté 139) au 31/12/2017	Collectivité bénéficiaire
1321	8 535,40 €	0,00 €	<b>Villeneuve Loubet</b>
1322	67 387,68 €	0,00 €	<b>Villeneuve Loubet</b>
1323	70 392,02 €	0,00 €	<b>Villeneuve Loubet</b>
1328	97 938,87 €	0,00 €	<b>Villeneuve Loubet</b>
1384	263 257,07 €	0,00 €	<b>Villeneuve Loubet</b>
	507 501,04		

Le détail des immobilisations et subventions concernés figure dans l'état de l'actif (joindre l'état de l'actif en précisant, pour chaque bien, la collectivité bénéficiaire du bien lors de la dissolution du syndicat.

### Les emprunts

Les emprunts mis à disposition du syndicat par les communes membres lors de sa création retournent aux collectivités remettantes pour leur valeur résiduelle au jour de la dissolution du syndicat.

Etat des emprunts reçus par mise à disposition			
Banque	Montant initial	Montant résiduelle	Collectivité remettante
	Néant		

Les contrats d'emprunts, souscrit par le syndicat, en cours au jour de sa dissolution sont transférés aux collectivités membres pour leur valeur résiduelle.

Pour chacun des contrats de prêts restant à courir, le capital restant dû et les annuités restant à courir sont répartis entre les communes en application du taux de répartition fixés entre les communes au budget du S.I.V.L. l'établissement bancaire détenteur de l'emprunt sera invité à séparer le contrat en tenant compte du taux de répartition suivant : **100 % Villeneuve Loubet**

Etat des emprunts en cours au jour de la dissolution du syndicat			
Banque	Montant initial	Montant résiduelle au 31/12/2017	Transfert à Villeneuve Loubet
	Néant		

Les restes à recouvrer et restes à payer (La répartition provisoire est la suivante au 31/05/2018 sous réserve du dénouement encore possible d'opérations en cours)

Les restes à recouvrer et restes à payer au jour de la dissolution du syndicat sont répartis entre les collectivités membres

La répartition est la suivante (au 31/05/2018) :

Situation des restes à recouvrer et restes à payer au jour de la dissolution	
Compte	Montant
Restes à recouvrer	
46721	27,69 €
46726	198,21 €

La trésorerie (La répartition provisoire est la suivante au 31/05/2018 sous réserve du dénouement encore possible d'opérations en cours)

Le solde de la trésorerie au jour de la dissolution du syndicat est réparti entre les collectivités membres de la manière suivante :

Solde de la trésorerie du syndicat	
Solde au jour de la dissolution	63 080,20 €
Répartition de la trésorerie	
<b>Commune de Villeneuve Loubet</b>	63 080,20 €

Les autres comptes présents de la balance

Les autres comptes d'actif et de passif présents à la balance du syndicat au jour de sa dissolution sont répartis. Ils seront répartis selon les règles statutaires, c'est-à-dire en tenant compte du taux de répartition suivant : **100 % pour la commune de Villeneuve Loubet**

Hormis certains cas particuliers, ces comptes ne font pas l'objet d'un suivi auxiliaire. Les montants sont donc répartis librement, sans référence à des pièces (comptes 102,19..).

En présence de provision ou dépréciations, la répartition entre les communes membres doit tenir compte de l'objet de la provision. Il en est de même pour les sommes figurant sur comptes

d'imputation provisoire de dépenses ou de recettes (sommes à titrer ou à mandater) qui n'auraient pas été régularisées.

La répartition est la suivante (au 31/12/2017) :

Répartition des soldes des comptes à la balance au jour de la dissolution		
Compte	Montant	Collectivité bénéficiaire
1021	241 998,32 €	<b>Villeneuve Loubet</b>
10222	84 276,23 €	<b>Villeneuve Loubet</b>
192	800,00 €	<b>Villeneuve Loubet</b>

#### Charges à répartir sur plusieurs exercices

Les charges à répartir sur plusieurs exercices présents à la balance du syndicat au jour de sa dissolution sont répartis. Ils seront répartis selon les règles statutaires, c'est-à-dire en tenant compte du taux de répartition suivant : **100 % pour la commune de Villeneuve Loubet**

La répartition est la suivante (au 31/05/2018) :

Charges à répartir sur plusieurs exercices		
Compte	Montant	Collectivité bénéficiaire
4818	13 192,84 €	<b>Villeneuve Loubet</b>

Au vu des conditions de répartition ci-dessus exposées, Monsieur le Maire, **PROPOSE** :

- **D'APPROUVER** la répartition intégrale à la Commune de Villeneuve Loubet,
- **D'AUTORISER** toutes les mesures nécessaires en vue de l'intégration des résultats ci-dessus au budget, à l'inventaire et à la trésorerie de la Commune de Villeneuve Loubet,
- **DE SOLLICITER** le Préfet des Alpes Maritimes en vue de l'arrêté préfectoral de dissolution du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Loup

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE,**

- **D'APPROUVER** la répartition intégrale à la Commune de Villeneuve Loubet,
- **D'AUTORISER** toutes les mesures nécessaires en vue de l'intégration des résultats ci-dessus au budget, à l'inventaire et à la trésorerie de la Commune de Villeneuve Loubet,
- **DE SOLLICITER** le Préfet des Alpes Maritimes en vue de l'arrêté préfectoral de dissolution du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Loup

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

## Délibération n°25-2018 - Contrat de l'auberge communale

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 20 juin 2018, le conseil municipal avait voté par la délibération n°21-2018 l'attribution de la location gérance de la partie restauration de l'auberge communale à la S.A.S « FOOD DES COULEURS » représentée par Madame Marie-Jeanne BOTTONI, ayant pour cuisinier Monsieur Richard SUSSEN, pour une durée de trois mois du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2018.

Vu l'avis favorable de la commission départementale de sécurité et d'incendie pour l'ouverture complète de l'auberge communale pour les parties restauration et hébergement,

Vu les retours favorables de la clientèle, le conseil municipal constate que la S.A.S « Food des couleurs » représentée par Madame BOTTONI Marie-Jeanne a donné satisfaction.

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de location gérance de l'auberge communale à la S.A.S « Food des couleurs » représentée par Madame BOTTONI et Monsieur Richard SUSSEN et de l'étendre à la partie hébergement à partir du 01 octobre 2018,

Il invite le conseil municipal à fixer les nouvelles modalités de la location gérance pour une période d'un an renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018. Il précise que ces modalités doivent tenir des conditions adoptées antérieurement par le conseil municipal, afin de faciliter l'installation de nouveaux gérants (période de trois mois de gratuité) et de la période creuse hivernale.

Le conseil municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

**DIT** qu'il est de l'intérêt de la commune de donner la location gérance des parties restauration et hébergement de l'auberge dans les meilleurs délais,

**DECIDE** d'établir un contrat de location gérance à la S.A.S « Food des couleurs » représentée par Madame BOTTONI Marie-Jeanne et Monsieur Richard SUSSEN à compter du 01 octobre 2018.

**FIXE** à l'unanimité le loyer mensuel selon les modalités suivantes,

- 3 mois de loyer gratuits du 01 octobre au 31 décembre 2018.
- 500 euros mensuel TTC du 01 janvier au 31 mars 2019.
- A partir du 01 avril 2019, le loyer mensuel sera de 1200 euros TTC.
- Fixe le dépôt de garantie à deux mois de loyer soit 2400 euros.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

-----\*\*-----

Délibération n°26-2018 - Contrat de prestation de nettoyage des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame Ariane LESPAGNOL, employée communale chargé du nettoyage des locaux communaux, manifestant son désir de quitter ses fonctions pour des raisons personnelles à compter du 30 septembre 2018.

Monsieur le Maire dit que pour assurer le nettoyage des locaux communaux, la société SEP à proposé ses services aux conditions suivantes ;

Mise à disposition d'une femme de ménage pour une durée de 11h heures par mois pour un montant de 280 euros HT, soit 336 euros TTC.

Les produits, le matériel et fourniture nécessaires à la réalisation des prestations seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire **PROPOSE**

De confier le nettoyage des locaux communaux à la société SEP.

Le conseil municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

**DECIDE** d'établir un contrat de nettoyage des locaux communaux avec la société SEP,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

-----\*\*-----

**Affaires diverses :**

**Monsieur le Maire donne la parole au public.**

La séance prend fin à 12h00.